

ORDONNANCE FIXANT LE TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026

Table des matières

Généralités.....	3
Qualité de l'énergie.....	3
Prix d'utilisation du réseau.....	3
Prix des tarifs de mesure	5
Prix de l'énergie.....	5
Tarifs divers (TVA non-comprise)	6
Frais TVA non-comprise	6
Haut tarif / bas tarif	7
Entrée en vigueur.....	7

Toutes les désignations de personnes au masculin s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin.

Le Conseil municipal de Tramelan,

vu

- sur la base du droit supérieur et des articles 39 et suivants du règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité (RAFEL)

arrête :

Art. 1

Généralités

¹Les prix indiqués dans les articles 3 et 4 sont les prix intégrés en approvisionnement de base au sens de l'article 4 de l'OApEl (RS 734.71).

²Les prix ne comprennent pas les taxes fédérales, cantonales, communales et les services-systèmes de Swissgrid SA.

Art. 2

Qualité de l'énergie

¹L'énergie TOPAZE fournie en approvisionnement de base pour les produits SET SIMPLE, SET DOUBLE, SET INTERRUPTIBLE et SET PME est constituée d'énergie hydraulique suisse, d'énergie photovoltaïque locale et de la part de courant au bénéfice de mesures d'encouragement (RPC).

²L'énergie OPALÉ fournie en approvisionnement de base pour le produit SET PRO est constituée d'énergie hydraulique et de la part de courant au bénéfice de mesures d'encouragement (RPC).

³L'énergie OPALÉ est constituée d'énergie hydraulique, d'énergie renouvelable locale et de la part de courant au bénéfice de mesures d'encouragement (RPC).

⁴L'énergie AMBRE est constituée d'énergie photovoltaïque locale et de la part de courant au bénéfice de mesures d'encouragement (RPC).

⁵L'énergie photovoltaïque des produits TOPAZE et AMBRE est produite localement par des installations situées en priorité sur le territoire communal puis sur le territoire des communes partenaires de la Charte. TOPAZE et AMBRE sont accessibles dans la limite des volumes disponibles.

Art. 3

Prix d'utilisation du réseau

¹Les prix d'utilisation du réseau sont les suivants pour chacun des produits ci-dessous (TVA non comprise) :

²SET SIMPLE (Produit de base)

Conditions : niveau de réseau 7.

Prix du travail simple tarif (0h-24h) :

11.68 cts/kWh

Tarif de base :

3.00 CHF/mois

³SET DOUBLE

Conditions : niveau de réseau 7.

Prix du travail haut tarif (7h-21h) :	11.68	cts/kWh
Prix du travail bas tarif (21h-7h) :	5.71	cts/kWh
Tarif de base :	5.00	CHF/mois

⁴SET INTERRUPTIBLE

Conditions : niveau de réseau 7, circuit de comptage séparé avec une interruption de fourniture en période de haut tarif chaque jour de 2x2 heures au maximum, installation de chauffage électrique à accumulateurs individuels, de chauffage par le sol à accumulateur et de chauffage direct : 5 kW au minimum, ou chauffages à accumulation centrale sans commande centralisée de charge, pas de puissance minimale, ou pompe à chaleur de 2 kW au minimum.

Prix du travail haut tarif (7h-21h) :	5.58	cts/kWh
Prix du travail bas tarif (21h-7h) :	5.23	cts/kWh
Tarif de base :	2.00	CHF/mois

⁵SET BT2

Conditions : consommation inférieure à 100'000 kWh/an, avec compteur à courbe de charge, niveau de réseau 7.

Prix du travail haut tarif (7h-21h) :	7.40	cts/kWh
Prix du travail bas tarif (21h-7h) :	7.40	cts/kWh
Tarif de base :	25.00	CHF/mois
Tarif de puissance :	6.52	CHF/kW/mois

Facturation mensuelle.

⁶SET PRO BT1

Conditions : consommation de 100'000 – 1'000'000 kWh/an, niveau de réseau 7.

Prix du travail haut tarif (7h-21h) :	6.12	cts/kWh
Prix du travail bas tarif (21h-7h) :	6.12	cts/kWh
Tarif de base : (si existant)	25.00	CHF/mois
Tarif de puissance:	6.52	CHF/kW/mois

Facturation mensuelle.

⁷SET PRO MT

Conditions : consommation supérieure à 1'500'000 kWh/an, puissance minimum de 400 kW, niveau de réseau 5. Les conditions d'accès sont définies dans la « Directive d'application, raccordement aux réseaux MT et BT, critères d'accès MT ».

Prix du travail haut tarif (7h-21h) :	4.00	cts/kWh
Prix du travail bas tarif (21h-7h) :	3.41	cts/kWh
Tarif de base : (si existant)	25.00	CHF/mois
Tarif de puissance :	6.52	CHF/kW/mois

Facturation mensuelle.

⁸SET TEMPOR (Produits pour les installations provisoires)

Conditions : Raccordements temporaires, chantier, forains, etc...

Prix du travail simple tarif (0h-24h) :	32.23	cts/kWh
---	--------------	----------------

⁸SET LUMINA

Conditions : Produits pour installations d'éclairage public

Prix du travail simple tarif (0h-24h) : **9.88 cts/kWh****Art. 3a**

Prix des tarifs de mesure

Les prix des tarifs de mesure sont les suivants (TVA non comprise) :

Type de mesure	Niveau de réseau 7	Niveau de réseau 5
Mesure directe	CHF 6.00/mois	-
Mesure indirecte	CHF 12.00/mois	CHF 42.00/mois
Mesure virtuelle	CHF 3.00/mois	

Art. 4

Prix de l'énergie

¹Les prix de l'énergie sont les suivants (TVA non comprise) :²SET SIMPLE (Produit de base)

Conditions : aucune

Consommation simple tarif (0h-24h) :

TOPAZE	13.48 cts/kWh
OPALE	13.18 cts/kWh
AMBRE	15.33 cts/kWh
Tarif de base	2.00 CHF/mois

³SET DOUBLE

Conditions : aucune

Consommation : haut tarif (7h-21h) bas tarif (21h-7h)

TOPAZE	13.98 cts/kWh	12.85 cts/kWh
OPALE	13.68 cts/kWh	12.55 cts/kWh
AMBRE	15.83 cts/kWh	14.70 cts/kWh
Tarif de base	2.00 CHF/mois	

⁴SET INTERRUPTIBLE

Conditions : interruption de fourniture en période de haut tarif chaque jour de 2x2 heures au maximum.

Consommation : haut tarif (7h-21h) bas tarif (21h-7h)

TOPAZE	13.64 cts/kWh	12.74 cts/kWh
OPALE	13.34 cts/kWh	12.44 cts/kWh
AMBRE	15.49 cts/kWh	14.59 cts/kWh

⁵SET PME

Conditions : consommation inférieure à 100'000 kWh/an.

Consommation : haut tarif (7h-21h) bas tarif (21h-7h)

TOPAZE	13.38 cts/kWh	12.72 cts/kWh
OPALE	13.08 cts/kWh	12.42 cts/kWh
AMBRE	15.23 cts/kWh	14.57 cts/kWh
Tarif de base	2.00 CHF/mois	

Facturation mensuelle.

⁶SET PRO

Conditions : consommation supérieure à 100'000 kWh/an.

Consommation : haut tarif (7h-21h) bas tarif (21h-7h)

TOPAZE	12.56 cts/kWh	12.35 cts/kWh
--------	---------------	---------------

OPALE	12.26 cts/kWh	12.05 cts/kWh
-------	---------------	---------------

AMBRE	14.41 cts/kWh	14.20 cts/kWh
-------	---------------	---------------

Facturation mensuelle.

⁷SET PRO Marché

Conditions : consommation supérieure à 100'000 kWh/an avec accès au marché.

Les prix pour la consommation sont établis sur la base d'une offre marché spécifique pour le client.

Facturation mensuelle.

⁸SET TEMPOR.

Conditions : aucune

Consommation simple tarif (0h-24h) :

TOPAZE 12.35 cts/kWh

OPALE	12.05 cts/kWh
-------	---------------

Facturation mensuelle

⁹SET LUMINA

Conditions : aucune

Consommation simple tarif (0h-24h) :

TOPAZE 12.35 cts/kWh

Tarif de base	2.00 CHF/mois
---------------	---------------

Art. 5

Tarifs divers (TVA non-comprise)

¹Energie réactive **4.8 cts/kVarh** si supérieur à 50 % de la consommation active.

²Plus-value pour le produit AMBRE GO qui est constitué d'énergie photovoltaïque produite localement : **2.5 cts/kWh**

³La commande minimale pour le produit AMBRE GO s'élève à 100 kWh/an. Au-delà de cette quantité, la commande s'effectue par tranche de 100 kWh ou sur la totalité de la consommation. Si la quantité annuelle commandée est supérieure à la consommation annuelle effective, cette dernière est facturée.

Art. 6

Frais TVA non-
comprise

En cas de refus d'installation ou d'utilisation d'un compteur intelligent, des frais de **CHF 30.00** par relevé sont facturés.

Art. 7

Haut tarif / bas tarif Le tarif de nuit (BT) est accordé de **21 h à 7 h**. En fonction des impératifs du réseau, ces heures de bas tarif peuvent en tout temps être modifiées.

Art. 8

Entrée en vigueur La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2026. Elle a été approuvée par le Conseil municipal le 20 janvier 2026.

Au nom du Conseil Municipal de Tramelan

Le Président

La Chancelière

Hervé Gullotti

Lucie Noirat